

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations conclues avec JVD Pro par des clients, quelques soit les clauses pouvant figurer sur les documents remis par une société intermédiaire au client, et concernant l'ensemble des activités de la société à savoir installations et services en plomberie. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Conformément à la réglementation en vigueur, JVD Pro se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction du type de service demandé par le client, par l'établissement de Conditions Particulières. Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

JVD Pro se réserve le droit de modifier à tout moment ses présentes conditions en publiant une nouvelle version qui sera applicable postérieurement à sa 1^{re} mise en ligne sur le site www.jvdpro.fr

ARTICLE 2 – DEVIS ET FACTURE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part de l'ensemble de la commande y compris du prix. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. A cette occasion, JVD Pro pourra demander au client un acompte spécifié dans le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels à la demande du client ou à caractère indispensables ou induits au bon fonctionnement ou découverts lors de l'intervention feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable sauf urgence ou demande expresse du client.

Article 3 – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. JVD Pro est dégagé de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- De modification du programme des travaux,
- De retard des autres corps d'Etat,
- De travaux supplémentaires,
- Où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- De force majeure ou d'évènements tels que : guerre, grève d'un fournisseur de l'entreprise, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 4- CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après sécheresse complète de maçonneries, plâtrerries, et carrelages.

Article 5- RECEPTIONS – RECLAMATIONS

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations réceptionnées au plus tard 15 jours après la fin de travaux celles-ci seront considérées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le client disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de JVD Pro. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée si non-respect de ces formalités et délais par le client. JVD Pro rectifiera le plus tôt possible et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été démontré par le client. En cas de problème ou défaut matériel, les garanties de matériel seront appliquées. En cas de découverte sur place de mauvaise information communiquée par le client au sujet de malfaçons, dysfonctionnement ou non-conformité dû à une négligence ou faute du client, tiers ou une autre société, JVD Pro sera libre de facturer la main d'œuvre et/ou le déplacement au client ainsi que le matériel. Le client se verra dans l'obligation de régler comptant la facture correspondante. Le tarif de la main d'œuvre sera celui correspondant au temps passé le jour de l'intervention et le tarif du déplacement par kilomètre parcouru depuis le siège de la société au lieu de l'intervention.

Article 6 – PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme indiqué sur le devis. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

JVD Pro se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé ou au plus tard le jour de l'exécution des travaux notamment en cas de d'arriéré de facture, de retard de paiement antérieur ou d'insolvabilité. Le paiement devra se faire au plus tard le jour de l'intervention avec remise en main propre du chèque de règlement. En cas de virement il devra avoir lieu au plus tard le jour de l'intervention avec preuve de virement bancaire.

Article 7- SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, JVD Pro se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 8 – ASSURANCE DECENTNALE ET RESPONSABILITE CIVILE

JVD Pro déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile et décennale couvrant l'ensemble de ses activités. La responsabilité de JVD Pro ne saurait être engagée par tous incidents ou accidents provoqués par malveillance, sinistres, guerres, inondations, tremblements de terre, incendies, orages ou cas de force majeure.

Article 9- CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant HT du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICE

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courrent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 10 – RESERVE DE PROPRIETE

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent la propriété exclusive de JVD Pro. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres entreprises ou tiers, sans autorisation écrite de JVD Pro. Leur utilisation, même partielle, donne droit à l'entreprise JVD Pro, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande, à la demande de JVD Pro.

La marchandise livrée reste la propriété de JVD Pro jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 11- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de JVD Pro.

Article 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à JVD Pro sont indispensables au traitement de la commande du client.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en par voie postale à l'adresse Res. La Héronnière- Bât Languedoc 91700 Ste Geneviève Des Bois, en joignant un justificatif de son identité valide.

Mise à jour – Octobre 2023